académie Besançon
direction des services départementaux de l'éducation nationale Doubs

AUTORISATION PARENTALE DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION D'IMAGES, D'ENREGISTREMENTS SONORES OU AUDIOVISUELS (Elève mineur)

Dans le cadre des activités pédagogiques menées au sein de leurs classes, les enseignants peuvent être amenés à prendre des photographies ou à faire des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves.

La loi relative au droit à l'image oblige le directeur de l'école à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour la diffusion de ces images sur un support défini.

Conformément à la loi, vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui est fait des données vous concernant et vous disposez du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.

Ecole primaire Camille Picard, Moncey

Nom et Prénom de l'élève : .....

Noms et Prénoms des responsables légaux de l'élève :

- .....
- .....

Autorisation de prise de vues

❑ A photographier (ou filmer) mon enfant dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique.

Autorisation de diffusion

Type de support : Blog de l'école consultable à l'adresse URL suivante :

prim-camille-picard-moncey.ac-besancon.fr/

Les images seront publiées sur le blog pour la durée de l'année scolaire 2020/2021.

❑ D'images sur lesquelles apparaît mon enfant (les gros plans sur des élèves sont exclus).
❑ D'un reportage sonore sur lequel on entend la voix de mon enfant.
❑ D'un reportage audiovisuel sur lequel on voit et entend mon enfant.

Fait à …… le ……

Signature de l'élève : Signatures des responsables légaux :